

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	23.05.2025	CV-25.229	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
PLACE WUNSTORF
EXPOSITION JUMELAGE FLERS – WUNSTORF**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis du Chef de la Police Municipale de FLERS,

VU l'inauguration de l'exposition à l'occasion du jumelage Flers-Wunstorf,

CONSIDERANT que l'exposition doit être accessible et visible du public à cette occasion,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants :

**Du MERCREDI 28 MAI 2025 à 20 H 00 au JEUDI 29 MAI 2025 à 20 H 00,
SUR UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF,
LE LONG DE L'EXPOSITION, SUR UNE LARGEUR DE 5 METRES**

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	23.05.2025	CV-25.229	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - RECOURS

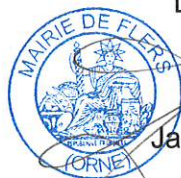
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **vingt-trois mai deux mille vingt-cinq**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 26 MAI 2025

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
Cabinet
COM
DAGMP
Police Municipale
Repro
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne